



Conversion de la qualification remorqueur (avion – TMG)



2 février 2018

Mode opératoire

L'arrêté du 14 décembre 2017 (publié au JO du 28 décembre 2017) est relatif aux conditions de conversion de la qualification Remorquage de planeurs en qualification additionnelle conforme au règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011.

Lien actif vers le texte de l'arrêté

http://www.ato.cnvv.net/wp/wp-content/uploads/2015/11/joe_20171228_0302_0122.pdf

A partir du 8 avril 2018, les pilotes remorqueurs de planeurs devront avoir porté leur qualification sur leur licence pour continuer à exercer à partir de cette date sur avion ou TMG. Il sera évidemment possible de convertir votre qualification après le 8 avril 2018 si vous n'avez pu le faire avant cette date mais sans la possibilité de remorquer entre le 8 avril 2018 et l'établissement de votre nouvelle licence.

Les modalités de conversion sont différentes selon votre licence (privée ou professionnelle). Le processus est expliqué dans les pages suivantes.

Une fois votre formulaire de conversion rempli, vous devez le retourner à la DSAC de votre choix, soit par courrier, soit par mail (les coordonnées de toutes les DSAC/IR figurent en quatrième page de ce document).

Vous recevrez alors directement chez vous votre nouvelle qualification Remorquage de planeurs apposée sur votre licence.

Bonne conversion !

Francis CLAR
Président de la commission
Formation-Sécurité



FFVV

55, rue des Petites Écuries, 75010 Paris
Tél : 01 45 44 04 78 / Email : info@ffvv.org



Conversion de la qualification remorqueur (avion – TMG)



Prénom :

NOM :

N° licence FCL :

Vous êtes pilote privé (PPL)

L'une des trois possibilités suivantes suffit pour convertir votre qualification – cocher la case adéquate

Mon carnet de vol porte la mention “Apte au remorquage de planeurs” apposée par l'instructeur à l'issue de la formation. *(joindre scan/photocopie de la page en question)*

ou

Le volet national de ma licence indique la détention de cette qualification de pilote remorqueur.

ou

Je dispose du “carton” autorisation de remorquage émis par le SFA.

(joindre scan ou photocopie du “carton”).

ou le cas échéant :

Je joins l'attestation suivante (datant de moins de 6 mois) faite par un FI(A) titulaire de la qualification de remorquage et attestant que je suis bien pilote remorqueur.

Je soussigné(e)

<input type="checkbox"/> M	Nom de famille :	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom(s) :	
N° de la qualification FI(A) <i>(Possédant la qualification remorqueur de planeur)</i>		
Validité du FI(A)		

Atteste que :

<input type="checkbox"/> M	Nom de famille :	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom(s) :	
Type et N° de la licence		

est apte au remorquage de planeurs

Date :

Signature de l'instructeur :

--

Vous êtes instructeur FI(A) et qualifié remorqueur de planeurs

Vous êtes réputé(e) répondre aux exigences pour devenir instructeur apte à la formation au remorquage de planeurs

Je souhaite que cette aptitude soit reportée sur ma licence

Merci de me retourner la nouvelle qualification à l'adresse suivante :

Prénom :

NOM :

Adresse : _____



Conversion de la qualification remorqueur (avion – TMG)



Prénom :

NOM :

N° licence FCL :

Vous êtes pilotes professionnel (CPL/ATPL)

Votre conversion va se faire avec la déclaration sur l'honneur suivante :

Je soussigné(e)

<input type="checkbox"/> M	Nom de famille :	
<input type="checkbox"/> Mme	Prénom(s) :	
Type et N° de la licence		

Je certifie sur l'honneur avoir effectué des remorquages de planeur avant le 8 avril 2018.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus, en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

“Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende”.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : _____ Le : _____

Prénom : _____

NOM : _____

Signature

Vous êtes instructeur FI(A) et qualifié remorqueur de planeurs

Vous êtes réputé répondre aux exigences pour devenir instructeur apte à la formation au remorquage de planeurs

Je souhaite que cette aptitude soit reportée sur ma licence

Merci de me retourner la nouvelle qualification à l'adresse suivante :

Prénom :

NOM :

Adresse : _____



Conversion de la qualification remorqueur (avion – TMG)



Coordonnées des DSAC Cliquer sur les liens qui sont actifs.

- DSAC AG** **Guadeloupe** : aérogare du Raizet Sud BP 460 rue Ernest Pallas, 97183 Les Abymes
ptp-licences-examens@aviation-civile.gouv.fr
Martinique : aérodrome Martinique Aimé Césaire, 97232 Le Lamentin
fd-bureau-licences@aviation-civile.gouv.fr
Guyane : aéroport de Cayenne Félix Eboué, 97351 Matoury
cay-licences-examens-bf@aviation-civile.gouv.fr
- DSAC CE** **Lyon** : aéroport de Lyon Saint-Ex, 210, rue d'Allemagne, 69125 Lyon-Saint Exupéry aéroport
licence.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
Grenoble : Aérodrome de Grenoble-Isère, 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
- DSAC N** 9 rue de Champagne, 91200 Athis Mons
dsac-n.pilotesprives.idf@aviation-civile.gouv.fr
Délégation Nord Pas de Calais
catherine.tullier@aviation-civile.gouv.fr
- DSAC NE** Aéroport international de Strasbourg-Entzheim, CS 60003, 67836 Tanneries, Cédex
dsac-ne-licences-bf@aviation-civile.gouv.fr
- DSAC OI** **Océan Indien** : aérodrome de La Réunion-Roland Garros, CS 93003, 97743 St-Denis Cedex 9
ag.dsac-oi@aviation-civile.gouv.fr
Mayotte : aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi, BP6, 97615 Pamandzi
ag.dsac-oi@aviation-civile.gouv.fr
- DSAC O** Aéroport Brest Bretagne, CS 20301, Guipavas, 29806 Brest Cédex 9
Bretagne : aéroport de Rennes-Saint-Jacques, BP 59149, 35091 Rennes Cédex 9
Centre : aéroport de Tours-Val de Loire, BP 97511, 37075 Tours Cédex 2
Pays de Loire : aérodrome de Nantes-Atlantique, BP 4309, 44343 Bouguenais Cédex
Adresse mail commune : bf.licences.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- DSAC S** Allée Saint-Exupéry BP 60100, 31703 Blagnac
dsacsud-licences@aviation-civile.gouv.fr
Montpellier
michel.tessarotto@aviation-civile.gouv.fr
- DSAC SE** 1, rue Vincent Auriol, 13617 Aix-en-Provence Cedex 1
licences-provence@aviation-civile.gouv.fr
Corse : BP 60 951, 20700 Ajaccio Cedex 9
Côte d'Azur : Aéroport de Nice Côte d'Azur, BP 3153, 06203 Nice Cedex 3
dsac-se.nice.licences@aviation-civile.gouv.fr
Provence : BP n°2, Aéroport, 13727 Marignane Cedex
- DSAC SO** Subdivision Aviation Générale, BP 70116, 33704 Mérignac Cédex
dsac-so-aviation-legere.ld@aviation-civile.gouv.fr
- Outre-mer** **Polynésie** : service d'Etat de l'aviation civile, BP 6404, 98702 Faa'a Tahiti
<http://www.seac.pf>
St-Pierre et Miquelon : service de l'Aviation Civile, aéroport de St-Pierre Pointe-Blanche, BP 4265, 97500 St-Pierre et Miquelon
<http://www.cheznoo.net/sacsmpm>
Nouvelle-Calédonie : direction de l'Aviation civile, 179, rue Roger Gervolino, BP H 1, 98849 Nouméa Cédex
dac-nc@aviation-civile.gouv.fr
Wallis : service d'Etat de l'aviation civile, BP1, Mata Utu, 98600 Uvéa-Wallis
seac-wf.encadrement@mail.wf